Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Artikel: De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des

remontes : travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873 [fin]

Autor: Albis, Fernand d'

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333744

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pendant les préparatifs de cette expédition, arriva, dans l'aprèsmidi, une nouvelle invitation de reddition de la part du général Werder, — à l'occasion d'un des conflits journaliers du drapeau neutre, — motivée par les récents succès prussiens sur la Moselle et sur la Meuse. Cette invitation n'ébranla pas la résolution prise. (A suivre.)

DE L'INSTRUCTION DES RECRUES DE CAVALERIE ET DE L'AMÉLIORATION DES REMONTES

Travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873. (Fin.)

Envisageons donc fermement, franchement, sans faiblesses comme sans illusions, quelle est notre situation, quelles sont nos ressources et où est notre voie; si les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne sont pas de nature à nous encourager, quels sont les perfectionnements de nature à être introduits, si ces perfectionnements peuvent nous faire atteindre le but désiré ou si, pris d'une sorte de découragement anticipé, nous devons effacer d'un trait de plume tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour, comme le dit un mot populaire, « jeter le manche après la cognée. »

Etablissons d'abord un grand principe qui nous paraît indiscutable : Quoi qu'on dise et quoiqu'on fasse, nous ne sommes et ne pouvons être qu'une cavalerie de milices, partant en quelque sorte irrégulière. Tel est le grand principe fondamental que nous ne devons pas perdre de vue et qui doit nous servir de base, et toute notre argumentation et nos efforts doivent se régler sur le problème suivant dont l'idée mère ne peut être détruite et que nous devons chercher à ré-

soudre:

Etant donnée une cavalerie légère formée de milices, quelle est la marche à suivre pour la rendre toujours plus susceptible d'atteindre son but, c'est-à-dire pour la rendre plus mobile, plus résistante et plus intelligente dans la main de ses chefs.

Nous avons dit plus haut, en terminant notre avant-propos, que notre voie était toute trouvée et qu'il ne s'agissait plus que d'y marcher avec résolution. Voyons donc quelle est cette voie et comment

nous l'avons trouvée.

Pendant de longues années toute la sollicitude de l'instruction de notre cavalerie se portait sur les charges à fonds et les attaques en masse, et le service des reconnaissances et des patrouilles, tel qu'il s'exécute de nos jours, c'est-à-dire à de grandes distances en avant du corps d'armée et par une multitude de petits détachements communiquant les uns avec les autres, ce service, disons-nous, était presqu'entièrement laissé de côté.

Puis vint la période où l'utilité de la cavalerie paraissant fortement contestée, on ne s'occupait presque pas de cet arme destinée, croyait-on, à disparaître. Lorsqu'enfin le besoin de transformer notre cavalerie, de cavalerie de ligne qu'elle était en cavalerie légère, se fit sentir, on s'aperçut que notre équipement de cheval, lourd et surchargé, s'opposait formellement à cette transformation. Cet équipement fut

condamné à disparaître, mais ce ne fut pas sans de grands efforts et de longs tâtonnements que l'on trouva à le remplacer d'une manière avantageuse. Enfin la selle danoise dite de Barth fut adoptée et nous rendit possesseurs d'un équipement de cheval léger, solide et résistant et, chose d'une importance capitale pour nous, pouvant s'adapter à des chevaux de conformations très diverses. — Ce point acquis, non sans peines, nous pouvions nous considérer comme équipés ainsi qu'il convient à une cavalerie légère et porter plus loin la sollicitude de nos efforts.

Ici nous entrons dans le cœur même de la question, c'est-à-dire la remonte de notre cavalerie.

Tous ceux qui m'écoutent savent la manière dont nous procédons à la remonte (¹) de notre cavalerie. — A l'avant-revue le recrue présente à une commission composée du chef de corps, du capitaine de sa compagnie et d'un officier vétérinaire, le cheval qu'il s'est procuré lui-même et à ses frais; ce cheval, une fois admis en principe, reparaît, lors de son entrée au service, devant une commission composée du chef du corps, d'un officier vétérinaire et d'un ou deux experts civils. Cette commission est chargée de prendre le signalement exact et détaillé du cheval, de noter avec soin ses tares et défauts, et de fixer un prix d'estimation répondant à la valeur jugée du cheval, visa-vis de son propriétaire, pour les cas de tares graves ou de mort qui pourraient survenir pendant ou par le fait du service militaire. Après le service, opération identique pour signaler ces cas, qui sont indemnisés d'après le prix affecté au cheval.

Tout cela est fort bien en principe, et il semble que ce système concilie dans une juste mesure les intérêts de la Confédération, qui veut un bon cheval, et du soldat qui, pour l'acquérir, a déboursé une somme plus ou moins élevée. Qu'arrive-t-il cependant et forcément vu la manière dont ce système est appliqué? — Que les taxes se font de la manière la plus irrégulière et que l'on compte encore parmi nos remontes un nombre beaucoup trop considérable de chevaux nullement conformés pour le service de la cavalerie légère. Cela tient à une foule de causes que nous allons essayer de vous faire com-

prendre le plus brièvement que cela nous sera possible.

La commission de taxation opère le jour de l'entrée au service de la compagnie, et le vétérinaire chargé de faire l'estimation, a une moyenne de 80 chevaux à taxer dans l'espace de quelques heures. Cet officier, très mal payé, est encore poussé à se dépêcher outre mesure par les officiers de l'unité tactique qui ont tout à organiser en même temps: état nominatif, logements, distribution des vivres, service intérieur, etc., etc. Il en résulte que le temps donné par la commission à chaque cheval est en moyenne de 6 à 9 minutes (²). Or, nous le demandons, est-il matériellement possible, dans ce laps

⁽¹⁾ Il est ici question en particulier du système suivi par le Canton de Vaud; au surplus, sauf de très légères variantes, les choses se passent d'une manière analogue chez la plupart des Cantons confédérés qui fournissent de la cavalerie.

⁽²⁾ En admettant que la commission siège sans interruption pendant sept heures ce qui est énorme et rare, cela ferait, pour 80 chevaux, cinq minutes et vingt cinq secondes.

de temps, de prendre le signalement complet d'un cheval, de mentionner ses tares et défauts sans rien omettre, et de taxer en connaissance de cause? — Il résulte de cette précipitation que beaucoup de tares échappent à l'examinateur lors de l'entrée pour paraître victorieusement à la sortie, et que des chevaux défectueux sont souvent estimés trop haut, tandis que de bons chevaux sont taxés dérisoirement bas au grand déplaisir de leurs propriétaires et pour le plus grand préjudice du service. De cela naissent les conflits et les réclamations les plus fâcheuses pour la discipline, car il est assez facile de comprendre le découragement d'un homme dont les sacrifices sont faits en pure perte et qui voit son cheval taxé à la moitié ou au tiers de sa valeur, et la logique humaine le mène tout naturellement à chercher à éviter les risques en se livrant à ce que nous qualifions des mots énergiques de fricotage ou de carottes. — On ne nous objectera pas la révision de la taxe, car cette mesure utopique ne s'exerce que pour constater le fait accompli ou pour diminuer, et le réviseur ne peut augmenter qu'en vertu d'une nouvelle expertise devant laquelle l'intéressé recule le plus souvent par crainte de blâme ou de mauvaise réussite de ses réclamations. — Nous ne sommes pas les seuls à penser comme nous le faisons, car nous avons maintes fois entendu des vétérinaires habiles et consciencieux se plaindre du peu de temps qui leur est accordé, de la paie illusoire qu'ils touchent pour une opération de cette importance et où leur verdict remue des sommes considérables, et reconnaître avec une louable franchise qu'ils opèrent à peu près en aveugles.

En second lieu le vétérinaire est assisté par un expert civil, ordinairement un négociant en chevaux. En général ces derniers sont bien connaisseurs dans l'étendue générale du terme, mais ils semblent souvent se rendre peu compte des qualités demandées à un cheval de cavalerie légère. Nous pensons que cela provient principalement de ce que leurs instructions à cet égard sont trop élastiques. A chaque entrée en service on lit à la troupe les articles de guerre, pourquoi ne lirait-on pas à la commission le résumé détaillé de ce qu'elle a à faire, ou plutôt pourquoi ne crée-t-on pas ce résumé? — Qu'on ne s'y trompe pas, nous signalons là une grande lacune qui, comblée, faciliterait singulièrement notre tâche. Quel est l'officier de troupe qui n'a pas souvent gémi de voir des experts, faute d'instructions suffisantes sans doute, admettre avec enthousiasme dans la cavalerie légère des chevaux évidemment conformés pour voiturer des camions?

Nous glisserons légérement sur le cas où l'expert civil est à peu près ignorant d'hippiatrique, bien que nous en ayons vu trop souvent émettre les jugements les plus risqués sur la conformation et même sur l'àge des chevaux. — Nous avons hâte de nous résumer et de nous voir à la conclusion de notre argumentation; cependant avant d'y arriver, signalons un grave vice de forme dans une partie de nos remontes, vice dont il n'est pas un escadron qui n'ait eu à souffrir.

Nous voulons parler des chevaux des trompettes et des ouvriers. Chacun sait que chez nous (1), ces hommes ont le choix entre deux

⁽¹⁾ Il s'agit toujours du Canton de Vaud. Peut-être est-il le seul à agir de cette manière; mais ce ne serait pas une raison pour maintenir ce fâcheux abus, car c'en est un.

moyens pour se monter: Ou ils fournissent eux-mêmes leurs chevaux, auquel cas on leur alloue une indemnité de fr. 2»50 par jour, ou l'Etat se charge de les monter, et alors il détient par devers lui l'indemnité. Dans le premier cas les résultats sont assez bons, mais il arrive le plus fréquemment que, pour s'éviter des ennuis, les hommes préférent le second moyen. Alors l'Etat traite avec ses fournisseurs ordinaires et est presque toujours obligé de leur allouer une indemnité beaucoup plus forte. Bien qu'il y ait là une forte nuance d'injustice dont le résultat est que les fournisseurs préfèrent traiter avec l'Etat plutôt qu'avec les intéressés directement, il y aurait peu à dire en principe, puisque l'Etat est parfaitement (4) libre de gérer ses finances comme il l'entend et de payer aux uns fr. 4 ou fr. 5 ce qu'aux autres il ne paie que fr. 2»50. Mais il arrive trop souvent que lesdits fournisseurs, partant du principe qu'un cheval de cavalerie légère est complet s'il possède le libre exercice de ses quatre membres, nous donnent des chevaux complétement dépourvus de tout dressage, qui nous bouleversent tout l'escadron, heureux encore s'ils ne nous estropient pas trop de monde. Je le demande encore, n'est-ce pas là une triste vérité et que ne dirait-on pas à l'ouvrier qui se permettrait d'amener de son chef une pareille monture? — Or là est l'abus et si ce système subsiste, il faut que l'indemnité soit égale pour tous et que les fournisseurs, tenus de fournir des chevaux dressés, soient surveillés de près afin d'empêcher à l'avenir de pareils faits qui se produisent trop souvent.

La logique de cette longue argumentation est facile à déduire : nous sommes placés dans des circonstances qui nous commandent la plus grande prudence relativement aux emprunts que nous pourrions faire aux armées régulières, emprunts qui, en tous cas, ne peuvent être que partiels. D'autre part, le système que nous suivons actuellement, éprouvé par l'expérience, a déjà esquissé quelques progrès de nature à nous encourager à y persister tout en le modifiant considérablement; car sa réglementation est très défectueuse ainsi que la fa-

con dont il est mis en pratique.

Pour en retirer les bons fruits qu'il est capable de produire, il faut donc :

1º Créer à cet égard un règlement minutieux et prévenant tout

quiproquo et toute discussion.

- 2º Donner à la commission d'estimation tout le temps et tous les moyens financiers de nature à lui permettre d'accomplir sa tâche en toute connaissance de cause et d'une manière irrévocable.
- 3° Satisfaire l'Etat en lui donnant toutes les garanties possibles et en le mettant en position d'exiger davantage.

4º Pousser au recrutement en offrant aux hommes des avanta-

ges sérieux et des garanties solides et réelles.

5° Et par ces différentes mesures, créer une solidarilé d'intérêts qui excitera l'émulation de tous.

Avant que de développer devant vous le projet que nous avons éla-

⁽¹⁾ Pas au point de vue du droit public. En effet, l'Etat est justiciable de la gestion de ses finances vis-à-vis des contribuables.

boré à cet égard, il nous paraît nécessaire de vous donner connaissance des idées fondamentales qui nous ont servi de base et de point

de départ pour ce travail.

Le but général que nous nous proposons est d'améliorer la qualité de nos remontes et, dans ce but, de faire en sorte que les intérêts de nos recrues et de nos cadres soient les mêmes que ceux de l'Etat, en les poussant à faire de bons et judicieux achats. Pour y arriver il faut que leurs sacrifices soient compensés autant que possible et qu'ils aient la conviction intime que tout ce qui concerne l'admission et la taxe des chevaux se passera avec régularité et de manière à éviter toute discussion stérile et toute espèce d'arbitraire. Pour cela, nous ne saurions trop le répéter, il faut que la commission de taxation puisse fonctionner en toute connaissance de cause, qu'elle ait une base solide, sérieuse, prévoyant tout et évitant par avance toute irrésolution et toute espèce de doute; en un mot qu'elle ne puisse être influencée par aucune circonstance extérieure ou étrangère et que, basée sur une réglementation minutieuse et serrée qui lui donnera de la force et de l'indépendance, elle ait toute facilité et tout intérêt à rendre son verdict inattaquable et inattaqué.

Par les différentes mesures qui forment le corps du projet que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre, nous avons l'espoir fondé d'atteindre ce but difficile de l'épuration et de l'amélioration de nos remontes et, par contre-coup en relevant ainsi le niveau de notre arme, de donner une impulsion salutaire à notre recrutement, ce qui serait déjà un premier pas fait dans la voie de l'augmentation si désirée de notre effectif. En effet, il est naturel et juste d'espérer que si nous faisons disparaître à peu près chez les hommes disposés à entrer dans notre corps, la grave préoccupation des frais que cela leur nécessite, et chez nos anciens cadres, la cause d'une foule d'ennuis et de mécontentements dont le résultat tue leur zèle et annihile leurs bonnes dispositions, il est naturel est juste, disons-nous, d'espérer une augmentation du recrutement et une amélioration sensible de nos remontes, amélioration qu'en vertu des sacrifices que nous ferions et des avantages que nous offririons des deux côtés, nous serions à même d'exiger et partant d'obtenir.

Passons maintenant à l'exposé et au développement de notre

projet.

La cheville ouvrière de notre système repose sur la création d'une taxe définitive, l'introduction de la réforme rationnelle et obligatoire des chevaux et l'introduction d'un maximum de taxe, le tout exercé sur notre arme divisée en deux classes ou catégories.

Quelques mots d'explication sont nécessaires pour développer notre

pensée et la rendre claire et palpable.

La taxe des chevaux se faisant, comme on le verra plus tard, dans les meilleures conditions possibles de régularité et d'irrévocabilité, restera la même pour tout le temps de la vie officielle du cheval, c'esta-dire tant qu'il restera inscrit sur les registres de la compagnie de l'escadron auquel il appartient.

Conjointement à cette mesure et comme corollaire, nous créons un règlement minutieusement élaboré et prévoyant avec détails et assez

clairement pour éviter toute hésitation et toute discussion oiseuse, les tares qui entraînent fatalement la réforme du cheval. Ce règlement établit d'une manière générale le tant pour cent à bonifier sur la valeur du cheval par le fait de sa tare. Il contiendra aussi le détail minutieux des tares qui, contractées au service ou hors du service, n'entraînent pas la réforme; ces tares ne seront pas indemnisées, mais il en sera simplement pris note sur le registre d'immatriculation du cheval. Enfin ce règlement contiendra, à l'instar du règlement prussien sur les remontes, des instructions parfaitement claires et détaillées sur le droit à l'admission du cheval de remonte.

A côté de cela nous instituons une série de mesures destinées à nous fournir les moyens d'arriver à ce but. — Nous supprimons l'indemnité fixe de fr. 200 (¹) dont le soldat ne touche le montant intégral qu'au bout de 10 ans, et seulement s'il a conservé le même cheval, (ainsi que les indemnités allouées aux officiers, aux trompettes et aux ouvriers) et nous la remplaçons par une allocation annuelle dont le montant reste à fixer, que le soldat touchera régulièrement s'il se conforme aux prescriptions légales. Le règlement ci-dessus devra prévoir le cas où l'homme aura dû se défaire de son cheval pour une tare entraînant la réforme et contractée hors du service, et si et comment il aura droit à une indemnité (²). Dans ce dernier cas le soldat devra en prévenir immédiatement son chef (³).

Conjointement, nous instituons un *minimum* de taxe au-dessous duquel tout cheval sera impitoyablement refusé en partant du principe que, au-dessous d'une valeur de ..., un cheval ne peut être capable de faire le service de la cavalerie légère.

- (1) Nous avons déjà dit que nous nous basions, comme point de critique, sur ce qui se fait dans le Canton de Vaud. Il faut en effet, dans toute discussion sérieuse, une base unique, et nous ne pouvions pas tenir compte de toutes les légères différences qui existent chez d'autres Cantons. Au surplus nous assimilons dans notre critique aux fr. 200 du Canton de Vaud, tous les systèmes d'indemnités autres qu'annuels, sauf celui que suit le Canton que nous prenons comme modèle.
- (2) Une objection que l'on nous a déjà présentée est celle-ci. Supposons que le recrue aura fait son acquisition une année où les prix sont très bas; voyant son cheval définitivement taxé très haut, il n'hésitera pas à le vendre pour faire une bonne spéculation Nous aimons cette objection qui nous permet d'affirmer la force de notre système. — En effet, le premier résultat du cas ci-dessus est de faire naître chez le recrue un sentiment de satisfaction que nous désirons; si ce sentiment se transforme en une idée de spéculation, nous pensons que la perspective de la perte de l'indemnité qui, au bout du compte, représente à peu près la moitié du prix moyen d'un cheval, d'une part; de l'autre, un mois de cours de remonte et tous les soucis d'un nouvel achat, est de nature à le faire réfléchir. Au surplus nous y gagnerions encore en retrouvant un nouveau cheval suffisamment dressé par un mois de remonte, et en économisant le solde de l'indemnité annuelle qui, bien entendu, ne serait point payée dans ce cas. D'ailleurs la création du minimum de taxe nous empêche d'avoir de mauvais chevaux. — Par contre, dans le cas ci contre, le re-crue toucherait toujours son indemnité une fois son nouveau cheval admis, ce qui serait de nature à le consoler de son cours de remonte et d'un malheur que d'ailleurs nous ne pourrons jamais complétement éviter — Nous atteignons ainsi notre double but qui peut se résumer ainsi : 1º Que l'homme achète un bon cheval et 2º qu'il ait intérêt à le garder.
- (3) Que l'on ne s'effraye pas de cette clause nécessaire qui n'entraîne pas, comme on pourrait le croire, une surveillance gênante, car cette surveillance pourrait fort bien s'exercer par MM. les commandants d'arrondissement.

En outre nous créons deux classes:

1º Une pour la troupe, les trompettes et les ouvriers.

2º Une pour les officiers et les sous-officiers.

Chacune de ces classes ou catégories a son maximum et son minimum, et son allocation annuelle fixe. Du reste, elles sont toutes les deux soumises aux mêmes grands principes fondamentaux.

Nous croyons obtenir par là une grande amélioration dans la qualité et l'effectif de nos cadres qui seraient ainsi placés dans une position matérielle et morale beaucoup plus favorable et plus élevée. En outre, cela nous permettrait peut-être de reprendre en partie une idée esquissée au commencement de ce travail et pour laquelle nous n'avons pas dissimulé notre sympathie: l'institution d'écoles d'applications en hiver pour les cadres. On leur apprendrait à fond les règlements, la manière de faire les rapports de patrouilles et de reconnaissances, la lecture raisonnée des cartes, la manière d'ébaucher un croquis, la théorie de tir, fort importante pour nous maintenant, l'escrime, etc., etc. De cette manière les cadres deviendraient réellement plus instruits que la troupe et pourraient concourir fort utilement à l'instruction.

Voyons maintenant la réglementation de ce système et la manière

dont nous le mettrions en pratique.

Pour pouvoir assigner à un cheval une valeur assez bien basée pour rester la même pendant plusieurs années, il faut nécessairement que la commission chargée d'une tàche aussi importante puisse s'entourer de toutes les garanties possibles. Commençons par vous tracer la composition de cette commission qui a à tenir compte des légitimes et multiples exigences de l'Etat, du particulier et de l'arme

en général.

L'Etat, qui a à payer éventuellement la valeur intégrale ou une somme quelconque pour le cheval mort ou déprécié à son service, sera représenté par un officier du commissariat; le chef du corps cantonal et un officier de troupe (pris dans la réserve, dans la compagnie intéressée ou dans une autre (4) et désigné à cet effet) représenteront les intérêts de l'arme; enfin un officier vétérinaire et un expert civil, personnages neutres, largement rétribués et guidés par le susdit règlement, représentent l'élément technique. Le tout appuyé sur le règlement, fondement et base indiscutable du système. — Cette commission, où les responsabilités et les exigences sont équilibrées dans une mesure rationnelle, ainsi composée, nous supprimons le facteur le plus important du peu de sécurité de ses opérations, encore plus importantes que par le passé, et qui est le manque de temps.

Nous y arrivons en la faisant fonctionner le jour de l'avant-revue. Ce jour redeviendrait ainsi ce qu'il aurait toujours dû être, et l'on s'y occuperait exclusivement des trois points suivants (2): 10 Du recru-

⁽¹⁾ Il vaudrait mieux que ce fût de la compagnie intéressée, cela exciterait l'émulation.

⁽²⁾ Qu'il serait facile de mener de front; la commission d'un côté, pour tout ce qui concerne les chevaux, les officiers de troupe de l'autre pour le reste, dont il est juste qu'on les rende responsables. Les officiers seraient aussi tenus de présenter leurs chevaux à l'avant-revue pour la constatation d'identité.

tement. 2º De l'admission et de la taxe des chevaux. 3º De l'inspection de l'armement, de l'habillement et de l'équipement. — Le jour de l'entrée au service de l'unité tactique, la commission se réunirait de nouveau, mais elle n'aurait autre chose à faire qu'à constater, d'après les registres et toujours basée sur son règlement, l'identité et l'état des chevaux. Cela simplifierait singulièrement nos prises d'armes et augmenterait sensiblement la rapidité de nos mises sur pied, chose fort importante pour une arme qui devrait toujours être prête la première.

Comme corollaire, nous augmentons considérablement la durée des cours dit de remonte, que nous portons à un mois, et nous instituons de sévères pénalités pour ceux, troupe, ouvriers ou cadres, qui tenteraient de se soustraire à ces mesures dont nous pourrons exiger l'exécution formelle en retour des grands avantages que ce système leur offre.

Il va de soi que nous supprimons les réserves dont l'utilité pratique est fort contestable et qui sont certainement fâcheuses pour les jeunes officiers (¹). Nous pourrions alors garder les hommes pendant 8 ans sous les drapeaux, après quoi ils seraient entièrement libérés; en outre, en admettant que nous prenions nos chevaux à l'âge moyen de 7 ans, nous n'en aurions jamais qui dépasseraient l'âge raisonnable de 15 ans.

On voit que notre projet est, au fond, conforme à l'essence du système qui nous régit actuellement, et nous pensons que par sa réglementation serrée et par les avantages réels qu'il offre à tous, il donnerait une impulsion salutaire aux résultats du système actuel dont il est le complément et l'amplification. Nous pensons en effet que, vu les circonstances de politique intérieure et extérieure où nous sommes placés, ainsi que le caractère national ou d'autres raisons encore, il y aurait pour nous un certain danger à vouloir acclimater chez nous des innovations qui coulent de source dans des pays voisins, organisés d'ailleurs tout autrement que nous le sommes et où ces mesures sont sanctionnées par une longue expérience et par un esprit public basé sur des circonstances qui sont loin d'être les mêmes chez nous. On remarquera du reste que notre projet emprunte bien des idées partielles chez d'autres armées régulières; mais nous pensons que la base actuelle ne saurait être bouleversée de fond en comble sans quelque danger; on remarquera aussi que notre projet évite la création d'un nouveau et nombreux personnel et, quant au côté financier de la question, nous tenons en réserve quelque chiffres qui pourront peut-être éclairer la discussion que nous sollicitons sur notre projet (2).

⁽⁴⁾ Peut-être même pourrait-on diminuer de quelques années le temps de service des officiers, car l'écueil de ce système pourrait être que nous recruterions plus de sous-officiers que d'officiers.

⁽²⁾ L'adoption de ce projet ferait disparaître l'argument dont se sert M. le lieutenant de guides Moilliet, et qui est la situation ambigüe où nous sommes, d'être obligé de tout accepter sans choisir, sous peine de ne rien avoir du tout. Notre système nous permettra de choisir et de bien choisir.

Résumé du projet.

1º Etablissement d'une taxe définitive.

2º Création de la réforme obligatoire des chevaux.

3º Etablissement d'un minimum de taxe.

4° Etablissement d'une allocation annuelle fixe (1).

5° Création de deux classes (2) pour la taxe et l'indemnité an-

nuelle; la troupe d'une part, les cadres de l'autre (3).

5° bis. Le maximum et le minimum de taxe et l'indemnité annuelle, plus élevés pour la 2^{me} classe, les sous-officiers jouissant des mêmes avantages que les officiers.

6º Institution d'écoles d'application pour les cadres, en hiver.

7º Composition de la commission de taxation.

8° Cette commission fonctionne le jour de l'avant-revue.

9° Augmentation de la durée des cours dits de remonte, portée à un mois, et sévères pénalités pour les fraudeurs.

10° Suppression des réserves de cavalerie.

En ce qui concerne la grave question de l'augmentation de notre effectif, nous croyons que notre projet lui fait faire un pas en avant. Néanmoins cette question demanderait à être étudiée longuement, et traitée à part et par une plume plus autorisée que la nôtre. Nous pensons néanmoins que, à moins de sacrifices pécuniaires considérables et à peu près hors de proportions avec les ressources limitées de nos budgets, on ne pourra arriver à une solution pratique satisfaisante, qu'en se basant sur les points suivants:

1º Diminution du temps de service.

2º Allocation d'indemnités représentant dans l'ensemble une compensation aussi forte que possible des sacrifices pécuniaires

qu'exige l'arme de la cavalerie.

Au surplus il existe des Cantons qui, déjà dans l'état actuel des choses, pourraient fournir un effectif de cavalerie plus nombreux. Le Canton de Vaud, par exemple, pourrait dès demain, fournir 80 chevaux, c'est-à-dire une compagnie de plus, et il l'a déjà demandé plusieurs fois. Et avec les avantages qu'on offrirait ainsi aux recrues et aux cadres, il ne serait pas déraisonnable d'espérer que le même fait se produisit chez d'autres Cantons.

Nous aurions encore à traiter bien des sujets importants et qui nous tiennent à cœur, tels que la révision de nos règlements d'exercices, de reconnaissances et de patrouilles, la suppression des guides ou plutôt leur fusion avec les dragons et l'unification de l'instruction

de toute la cavalerie, etc., etc.

- (1) Il faut, pour que cette indemnité atteigne son but, qu'elle soit payée intégralement et sans retenue et que, par conséquent, l'Etat donne tout l'équipement de cheval ainsi que les trousses.
 - (2) A-t-on bien compris le but desces deux classes?
- (3) Ce système n'entraînerait pas une augmentation de frais aussi considérable qu'on pourrait le croire, car il se borne, pour la Confédération, au paiement de l'indemnité annuelle et à une légère augmentation du traitement de quelques-uns des membres de la commission. Quant à l'élévation de la taxe pour les cadres, elle n'entraînerait pas, que nous sachions, la mort plus fréquente de nos chevaux, et dès lors la différence se chiffre par une somme insignifiante.

Mais la sagesse des nations nous remémore à temps un mot trivial mais profond, que nous n'avons peut-être pas assez écouté... Qui trop embrasse mal étreint!!! — Aussi bien avons-nous peut-être déjà trop abusé de votre bienveillante attention en vous développant un travail dont nous reconnaissons tout l'incomplet. — Nous n'avons pas eu la prétention de poser des principes indiscutables ou éternels. Tout au plus voudrions-nous provoquer l'attention et faire sortir notre arme d'un marasme dangereux pour elle et pour toute l'armée.

Notre société, messieurs, a ce noble but et elle ne doit pas le méconnaître; luttons donc sans nous laisser décourager par les difficultés matérielles, et méditons ces grandes paroles du général Laroche-Aymon, qui semblent avoir été écrites pour nous:

« La cavalerie est l'arme du moment, et un petit nombre de cava-« liers, donnant à propos, vaut mieux qu'un plus grand nombre « dont ont on ne peut disposer que difficilement et surtout tardive-« ment. »

Pour nous, nous ne pouvons mieux terminer ce long exposé qu'en nous assimilant ces belles paroles du général de Brack: « Le but de « toute notre ambition sera atteint si nos observations sont de quel- « que utilité à une arme peu généralement comprise et à laquelle « nous consacrons nos faibles ressources et notre cœur. »

Fernand D'ALBIS,
Sous-lieutenant dans la compagnie de dragons nº 17.

Lausanne, 27 novembre 1873.

Postface.

Après la lecture de ce travail il s'est engagé une discussion dont le résultat, loin de nous décourager, nous engage, au contraire, à maintenir nos conclusions et notre projet, ne fût-ce qu'à titre d'essai et en quelque sorte provisoire.

Il ressort en effet de cette discussion que nous sommes dans la position suivante, position pénible et équivoque s'il en fut: D'une part il faut absolument faire quelque chose, et le plus vite possible, pour nos remontes. D'un côté l'introduction d'une masse considérable de chevaux étrangers paraît fort difficile pour de nombreuses raisons; d'un autre l'impulsion donnée à l'élevage, de manière à nous permettre de nous suffire à nous-mêmès, est bien certainement le nœud gordien de la situation. Mais en supposant même que l'on s'en occupe immédiatement, il faudra plusieurs années pour arriver à un commencement de résultat, et pendant ce temps nous en serons toujours au même point, et nous sommes dès lors condamnés à un statu quo fâcheux et qui n'a déjà que trop duré.

Or, pour ces diverses raisons et aussi à titre d'essai de ce que peut procurer l'initiative privée soutenue et encouragée par l'Etat, nous demandons avec instance que notre projet soit pris en sérieuse considération et que l'on essaye, ne fût-ce que pendant quelques années et provisoirement, de le mettre en pratique.

Recrutement penlant l'année 1872.

		_							
Cantons.	I. Nombre des recrues de la classe recrutée.	II. Sur ce nombre ont été dispensés pour cause de santé.	⁰ /o	III. Nombre des recrues de classes antérieures.	IV. Sur ce nombre ont été dispensés pour cause de santé.	⁰ /0	Total des rubriques I. et III.	Total des rubriques II. et IV.	°/o
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh. Ext. Appenzell Rh. Int. St-Gall Grisons Argovie Thurgovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	1,568 3,333 765 112 393 96 71 180 187 791 452 110 295 168 299 84 1,137 476 1,145 523 630 1,525 581 667 509 16,097	179 901 228 16 43 13 9 21 25 307 88 25 36 44 59 12 253 71 202 154 228 236 59 246 74 3,529	11 27 30 14 11 14 13 12 13 39 19 23 12 26 20 14 22 15 18 29 36 15 10 37 15 22	585 592 430 25 87 27 25 134 65 150 100 289 228 122 274 39 686 156 483 154 391 455 76 511 403 6,487	75 190 128 7 18 3 ——————————————————————————————————	13 32 30 28 21 11 	2,159 3,925 1,195 137 480 123 96 314 252 941 552 399 523 290 573 123 1,823 632 1,628 677 1,021 1,980 657 1,178 912 22,584	254 1,091 356 23 61 16 9 48 73 368 106 178 93 105 181 21 566 97 298 190 324 331 70 524 148 5,531	11 28 30 17 13 13 10 15 29 40 19 45 18 36 30 17 31 15 19 28 32 17 11 44 16 24

Tableau comparatif

A. des hommes incorporés, B. de ceux payant la taxe en 1872, C. de la population masculine astreinte au service au 1er décembre 1870.

Cantons.	I. Incorporés au 1 ^{er} Janvier 1873.	Payant la taxe en 1872	III. Total des rubriques I. et II.	IV. Population masculine astreinte au service au 1°r décembre 1870.	Différence en plus ou en moins entre les rubriques III. et IV.
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz* Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh. Ext. Appenzell Rh. Int. St-Gall Grisons* Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	20,532 37,362 9,696 1,840 4,808 1,909 1,646 3,621 1,943 8,995 6,242 2,139 3,990 2,946 3,748 1,358 15,633 8,752 14,522 7,232 8,540 23,719 6,184 6,242 5,407	$\begin{array}{c} 29,086\\ 30,173\\ 8,007\\ 28\\ 1,126\\ 476\\ \hline \\ 977\\ 1,064\\ 2,724\\ 6,414\\ 1,075\\ 3,400\\ 3,992\\ \hline \\ \\ 290\\ 23,729\\ 1,347\\ 22,000\\ 8,082\\ 14,442\\ 7,362\\ 5,021\\ 6,643\\ 1,652\\ \hline \\ 179,110\\ \hline \end{array}$	49,618 67,535 17,703 1,868 5,934 2,385 1,646 4,598 3,007 11,719 12,656 3,214 7,390 6,938 3,748 1,648 39,362 10,099 36,522 15,314 22,982 31,081 11,205 12,885 7,059 388,116	46,830 87,293 24,972 2,755 7,915 2,342 1,954 6,015 3,851 19,414 12,599 6,091 8,622 5,019 8,236 1,870 32,298 13,289 31,483 14,884 13,949 38,714 16,203 14,994 10,414 432,006	$\begin{array}{c} -2,788 \\ +19,758 \\ +7,269 \\ +887 \\ +1,981 \\ -43 \\ +308 \\ +1,417 \\ +844 \\ +7,695 \\ -57 \\ +2,877 \\ +1,232 \\ -1,919 \\ +4,488 \\ +222 \\ -7,064 \\ +3,190 \\ -5,039 \\ -430 \\ -9,033 \\ +7,633 \\ +4,998 \\ +2,109 \\ +3,355 \\ -43,890 \\ -26,373 \\ \end{array}$

^{*} Les hommes en âge d'appartenir à la landvehr ne sont pas sou^{nis} à la taxe dans les Cantons de Schwyz et des Grisons.

A page 138.

Etat de la troupe des différentes classes d'âg incorporée dans les Cantons au 1er Janvier 1873.

					•											-											
Cantons.											Cl	ass	e s	d'â	gе		,	12								Offi- ciers de classes	Total.
	1853.	1852.	1851.	1850.	1849.	1848.	1847.	1846.	1845.	1844.	1843.	1842.	1841.	1840.	1839.	1838.	1837.	1836.	1835.	1834.	1833.	1832.	1831.	1830.	1829.	anté- rieures.	
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bäle-Ville	2 17 - - 4 - - 3 2	28 86 375 93 43 68 71 4 91 523 288 18	242 1753 457 68 194 77 68 134 78 471 288 78	938 1916 533 87 225 86 58 174 83 522 290 80	1005 2035 493 85 192 83 71 145 97 455 362 79	1081 1760 507 103 173 92 74 144 71 440 365	1025 1708 629 89 175 77 79 151 90 399 323 95	1076 1891 446 89 184 90 75 163 73 382 315	1102 2066 473 88 209 105 95 183 84 435 317	1083 1773 460 64 220 96 76 168 91 427 282 115	1110 1841 391 73 230 93 75 166 100 465 310 126		98 246 92 73 163 91 481 259	1037 1796 396 89 246 85 87 214 84 456 216 82	966 1690 433 123 236 63 67 187 83 318 258 93	845 1490 353 89 195 67 65 184 91 328 251 97	802 1464 338 65 232 62 72 174 70 410 253 91	826 1452 319 59 191 78 59 184 84 272 239 102	744 1327 322 54 212 68 57 138 87 305 224 90	761 1287 321 62 182 73 77 148 79 238 234 82	748 1400 301 57 204 76 52 132 73 341 224 81	722 1285 329 57 197 67 48 119 72 281 191 69	738 1121 301 59 164 67 54 114 70 221 155	785 1038 321 53 211 60 55 129 63 138 150 78	661 996 355 55 173 56 60 112 54 167 151 63	34 287 30 1 6 18 — 5 — 23 32 14	20,532 37,362 9,696 1,840 4,808 1,909 1,646 3,621 1,943 8,995 6,242 2,139
Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh. Ext. Appenzell Rh. Int. St-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	1 4 	$ \begin{array}{c} 18\\ 11\\ 106\\ 1\\ 52\\ 734\\ 362\\ -\\ 15\\ 4\\ 1449\\ 5\\ 306\\ 219 \end{array} $	196 142 145 53 820 405 677 320 8 1013 299 364 267	248 131 154 61 833 392 748 311 343 1156 300 324 269	255 134 125 58 842 382 741 342 440 1047 329 306 276	271 141 138 54 739 381 760 315 418 1082 283 335 284	215 129 133 52 753 327 695 328 480 1148 277 306 256	234 123 142 62 720 383 723 365 404 1136 305 267 262	219 144 172 65 870 350 792 348 442 1237 351 303 264	175 155 157 45 756 341 711 328 405 1064 316 261 236	199 140 150 59 760 402 646 291 417 1103 332 250 225	181 146 168 50 676 388 668 337 392	165 126 196 56 746 381 694 324	174 120 165 64 664 310 704 368 367 935 289 243 219	163 131 204 56 577 313 659 323 375 925 242 208 210	118 118 1155 47 518 350 612 362 395 906 226 226 209	134 108 143 48 535 314 538 312 386 878 242 222	102 125 126 122 56 513 369 537 274 382 895 200 251 216	116 95 146 48 544 372 601 282 362 906 226 241 218	132 112 215 72 490 316 587 286 366 802 223 229 221	121 105 188 46 503 344 583 252 392 726 214 185	112 110 145 46 443 359 540 246 388 828 246 224 174	111 115 166 43 472 374 611 266 359 747 223 188 155	126 97 209 52 494 399 564 294 312 753 196 219	100 87 204 55 501 375 16 286 307 677 152 204 141	14 38 1 1 106 62 115 56 19 106 21 43 39	3,990 2,946 3,748 1,358 15,633 8,752 14,522 7,232 8,540 23,715 6,184 6,242 5,407
Total	229	4952	8617	10,262	10,379	10,108	9939	10,006	10,831	9805	9954	10,171	9854	9410	8903	8347	8104	7931	7785	7595	7542	7298	6969	6941	6008	1062	209,002

Population des classes de 1860 et 1870, astreinte au service, en proportion de celle incorporée.

Cantons.	Population astreinte au service au 1 ^{er} décembre 1860.	Troupe inco	rporée	Population astreinte au service au 1 ^{er} décembre 1870.	Troupe inco au 1 ^{er} Janvier	-
Zurich Berne Lucerne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh. Ext. Appenzell Rh. Int. St-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	45,608 80,862 24,525 2,611 7,793 2,316 1,996 5,898 3,744 19,382 12,403 6,216 8,770 4,942 8,835 2,078 31,580 13,607 33,236 14,652 14,167 37,379 15,759 14,902 10,597	21,322 37,393 11,227 1,578 5,813 1,593 3,309 1,849 8,119 5,715 1,970 3,727 2,917 4,295 1,409 13,725 9,494 14,012 8,368 22,018 6,505 5,862 209,580	0% 43 45 44 60 72 70 52 56 48 41 44 32 42 56 47 66 44 66 39 55 58 40 43 55 49	46,830 87,293 24,972 2,755 7,915 2,342 1,954 6,015 3,851 19,414 12,599 6,091 8,622 5,019 8,236 1,870 32,298 13,289 31,483 14,884 13,949 38,714 16,203 14,994 10,414 432,006	20,532 37,362 9,696 1,840 4,808 1,909 1,646 3,621 1,943 8,995 6,242 2,139 3,990 2,946 3,748 1,358 15,633 8,752 14,522 7,232 8,540 23,719 6,184 6,242 5,407	9/0 44 43 39 67 61 81 84 60 50 46 50 35 46 59 45 73 48 66 46 49 61 61 38 42 52 48

Répartition des unités tactiques entre les Cantons.

Cantons.	Bataillons d'infanterie à 767 hommes. Effectif.	Bataillons de cara- biniers à 767 hommes.	Escadrons de dragons à 120 hommes.	Batteries de campagne à 160 hommes.	Batteries de montagne à 170 hommes.	Compagnies de train de parc à 100 hommes.	Compagnies de parc à 60 hommes. Effectif.	Compagnies de position à 120 hommes.	Compagnies d'artificiers à 160 hommes.	Compagnies de pionniers à 200 hommes.	Compagnies de parc du génie à 107 hommes.	Total régle- mentaire.	Supplé- ment de 15 º/o.	Contrôle effectif.	12 classes d'âge 1851—1840	Restent pour les corps fédéraux, ad- ministration et surnumé- raires.
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh. Ext Appenzell Rh. Int. St-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	9 6,903 19 14,573 5 3,835 1 767 2 1,534 1 767 2 1,534 1 767 5 3,835 3 2,301 1 767 2 1,534 1 767 1,534 1 767 1,022 4/6 512 7 4,3068 6 4,602 3 2,301 4 3,068 10 7,670 4 3,068 3 2,301 2 1,534 98 75,166	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	3 360 7 840 1 120 - - - - 2 240 1 120 - - 2 240 1 120 - - 2 240 1 120 - - 4 480 - -	6 960 10 1600 3 480 1 160 2 320 1 160 - 1 160 1 160 6 960 2 320 1 160 6 960 2 320 1 160 6 960 2 320 2 320 48 7680		- 4 400 1 100 - 1 100 1 100 - 2 200 1 100 1 100 - 1 100 - 1 100 - 1 100 - 1 100	2 120 1 60 1 60 1 60 2 1 20 - 2 120 - 2 120 - 2 120 - 1 60 1 60 1 60 1 60 1 60	1 120 1 120 - - - - - - 1 120 - - 1 120 - - 1 120 - - 1 120 - - 1 120 - - 1 120 - - 1 120 10 1200	- - - - - - - - - -	2 400 3 600 - - - - - - - - 1 200 - - 2 400 - - 1 200 - - 1 200 - - 1 200 - - 1 200 - - 1 200 - - 1 2400	-	9,630 19,404 4,851 895 1,762 895 1,822 895 4,790 2,976 1,107 2,122 1,047 1,430 512 7,433 3,466 6,986 3,097 3,704 10,517 3,366 2,937 2,362	1,445 2,911 728 134 264 134 134 273 134 719 446 166 318 157 215 76 1,115 520 1,048 465 555 1,577 505 441 354	11,075 22,315 5,579 1,029 2,026 1,029 1,029 2,095 1,029 5,509 3,422 1,273 2,440 1,204 1,645 588 8,548 3,986 8,034 3,562 4,259 12,094 3,871 3,378 2,716 113,731	11,870 22,422 5,598 1,013 2,562 1,082 909 1,991 1,026 5,430 3,589 1,184 2,532 1,631 1,845 679 9,179 4,442 8,559 3,977 4,833 13,052 3,760 3,495 3,016	795 107 19
Corps fédéraux:	12 Compagnio 8 Divisions 8 Compagnio	es de pontonn es de guides à d'administratio es d'ouvriers d de campagne à	ı 43 hommes n à 270 hom le chemins de	 nmes . e fer à 98 h	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			: : : : : :		: :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	750 516 2,160 784 1,640 104,746	113 77 324 118 246 15,713	863 593 2,484 902 1,886 120,459	}	6728 — 265

Tableau comparatif de la population suisse masculine, astreinte au service par son âge au 1er décembre 1870 et au 10 décembre 1860 suivant les années.

	D'après le recen-												A :	nné	e s					***************************************							Т	o t a l.
Cantons.	sement de la popula- tion de:	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	Général.	de la popu- lation suisse présente.
Zurich	1860	2346	2102	2048	1901	2011	1990	1977	1867	1802	1823	1993	1700	1826	1887	1892	1771	1821	1770	1739	1863	1738	1858	1273	1196	1414	45,608	17,80
	1870	2229	2068	1965	18 45	1881	2039	1909	2037	2078	196 5	2147	1889	1847	1807	1855	1847	1872	1763	1671	1710	1789	1542	1709	1676	1692	46,832	17 ,37
Berne	1860 1870	4564 4423	4162 4179	3796 3990	3647 3643	3713 4022	3679 4441	3598 3931	3480 3993	3212 4064	3117 3704	3574 3897	3175 3635	$\frac{3317}{3307}$	3086 3237	3170 3290	3030 3260	3057 3192	2903 3109	28 2 2789	$2787 \\ 2890$	3136 3068	$2886 \\ 2824$	2308 2904	$1971 \\ 2735$	2602 2771	80,862 87,298	17,65 17,72
Lucerne	1860 1870	1520 1150	1098 1129	1264 1123	1065 1096	1140 1056	1098 1179	1044 1174	910 1938	1089 1203	750 928	1377 1283	836 1028	$\frac{942}{968}$	817 900	845 932	1123 1063	872 858	768 842	900 914	703 745	1202 1178	763 723	766 878	804 763	829 791	24,525 24,972	18,94 19 ,12
Uri	1860 1870	139 131	145 110	113 103	95 106	109 113	133 103	123 111	91 120	112 116	101 94	137 15 5	114 127	131 104 °	109 105	94 116	84 134	100 117	82 79	93 - 107	88 8 7	122 139	73 81	72 123	74 79	77 95	$^{2,611}_{2,755}$	17,82 17,23
Schwyz	1860 1870	473 396	389 302	355 300	369 285	355 310	387 360	333 327	351 308	317 379	272 307	361 367	$\frac{287}{346}$	293 262	300 336	347 325	$\frac{286}{342}$	269 3 09	272 330	284 282	$\frac{247}{277}$	$\frac{314}{348}$	264 259	214 293	215 279	239 286	7,793 7,915	17,52 16,85
${\bf Unterwald\text{-}le\text{-}Haut} .$	1860	121	91	100	95	93	100	85	104	88	74	113	88	84	79	88	103	104	80	104	83	119	85	71	87	77	2,316	17,43
	1870	100	97	8 9	111	89	119	112	116	123	103	100	75	92	82	84	101	76	99	8 i	80	100	82	89	56	86	2,342	16,35
Unterwald-le-Bas	1860	125	93	91	103	94	88	82	67	81	66	96	70	91	72	91	81	79	67	67	66	84	77	52	68	45	1,996	17,40
	1870	77	73	87	100	84	90	92	87	86	77	9 8	81	69	91	71	8	79	69	66	57	8 9	55	71	65	62	1,954	16,91
Glaris	1860 1870	341 267	300 246	360 225	302 233	326 240	267 263	305 255	252 224	264 273	263 237	258 310	234 268	209 274	235 239	221 270	$\frac{178}{233}$	178 234	187 224	200 203	193 210	213 226	198 205	101 166	142 197	168 203	5,895 5,925	18,03 17,24
Zoug	1860 1870	190 187	174 172	213 171	164 182	203 160	185 199	177 182	139 169	173 161	137 153	203 200	127 152	$\frac{174}{155}$	128 140	140 150	146 172	126 133	114 116	135 146	129 116	168 157	97 115	109 139	100 108	93 116	$3,744 \\ 3,851$	19,60 18,82
Fribourg	1860	1136	869	934	889	850	954	846	734	808	676	1008	708	789	713	731	797	729	650	741	595	902	565	595	557	606	19,382	18,70
	1870	971	852	871	852	79 8	923	850	858	897	741	962	716	737	747	69 5	825	699	699	719	622	814	618	70 3	592	623	19,414	17,91
Soleure	1860 1870	649 5 43	534 558	653 598	534 528	591 538	549 615	557 563	530 574	518 561	468 533	573 565	477 497	521 532	487 423	458 442	$\frac{471}{542}$	464 5 20	$452 \\ 455$	485 426	418 428	526 467	455 443	340 432	347 407	346 411	12,403 12,601	18,22 17,28
Bâle-Ville	1860 1870	325 283	307 299	336 283	325 246	308 269	295 3 0 5	330 285	297 25 9	256 246	256 256	277 244	252 237	248 251	229 236	223 236	241 230	213 239	219 264	202 193	211 220	215 210	199 201	167 211	136 186	149 202	$6,216 \\ 6,091$	21,42 18,15
Bâle-Campagne	1860	455	398	428	363	412	392	433	377	314	352	373	330	357	352	386	328	358	331	335	300	310	299	271	263	253	8,770	17,67
	1870	446	413	406	367	383	418	371	378	371	367	358	310	329	316	3 37	313	355	317	278	303	317	280	290	288	311	8,622	16 ,59
Schaffhouse	1860	233	221	194	181	207	190	211	187	176	210	208	164	196	229	207	201	201	206	189	211	190	205	159	176	190	4,942	14,76
	1870	232	191	210	197	206	214	214	223	225	225	217	186	191	194	209	188	204	195	183	202	197	152	179	202	183	5,019	14,52
Appenzel! Rh. Ext	1860 1870	408 3 49	$\frac{432}{283}$	403 286	359 289	339 272	422 370	456 291	379 321	343 340	363 370	482 346	420 382	417 313	341 324	373 300	371 3 51	323 389	322 3 43	336 274	338 329	314 384	297 359	148 339	201 3 04	248 328	8,835 8,236	18,62 17,20
Appenzell Rh. Int	1860	101	93	86	80	85	7 i	· 111	87	91	73	102	84	105	86	105	101	90	79	79	54	100	53	55	55	52	2,078	17,49
	1870	79	63	62	69	74	79	58	55	74	65	87	79	73	68	63	75	109	70	80	69	83	69	74	97	96	1,870	15,87
St-Gall	1860 1870	1721 1444	1451 1376	1330 1200	1356 1240	1301 1301	1416 1486	1375 1372	1272 1353	1207 1391	1256 1363	1416 1552	1320 1338	1340 1254	1341 1262	1328 1170	1333 1284	1313 1277	$\frac{1212}{1142}$	1207 1136	1158 1193	1205 1262	1216 1220	722 1261	837 1181	947 1242	31,580 32,300	18,10 17,52
Grisons	1860	587	580	580	562	594	564	566	563	556	568	642	539	589	570	546	542	536	553	553	528	514	554	375	418	428	13,607	15,49
	1870	607	578	568	5 35	5 6 5	529	557	547	526	533	524	470	535	515	509	492	502	488	501	532	577	479	509	491	519	13,188	14 ,99
Argovie	1860	1702	1526	1417	1279	1417	1509	1382	1347	1341	1363	1401	1209	1375	1265	1347	1267	1370	1312	1268	1318	1322	1285	1091	1025	1098	33,236	17,38
	1870	1371	1326	1286	1190	1235	1454	1359	1292	1375	1339	1424	1293	1225	1094	1245	1356	1227	1186	1182	1203	1220	1033	1219	1148	1203	31,485	16 ,13
Thurgovie	1860	743	644	633	602	583	653	591	536	541	569	605	514	606	587	647	579	599	607	521	605	657	651	444	438	497	14,652	16,81
	1870	651	622	634	567	612	6 67	608	587	677	623	692	625	641	579	567	5 99	573	494	508	514	617	521	554	541	612	14,885	16 ,66
Tessin	1860	712	676	700	619	634	585	593	523	579	561	636	573	505	573	564	580	606	514	560	464	562	508	464	435	441	14,167	12,92
	1870	681	675	'618	616	558	564	519	548	506	529	561	573	533	536	586	548	520	488	524	570	544	578	489	533	553	13,950	12, 57
Vaud	1860	2060	1714	1861	1677	1768	1746	1697	1484	1550	1409	1803	1520	1523	1419	1412	1500	1457	1355	1348	1269	1449	1195	1054	917	1192	37,379	18,51
	1870	1843	1794	1675	1620	1655	1762	1678	1713	1777	1581	1698	1577	1583	1425	1542	1560	1517	1370	1348	1292	1481	1350	1299	1312	1271	38,714	18,00
Valais	1860	894	717	760	680	725	767	699	657	664	540	804	495	660	542	613	581	621	477	578	473	797	437	550	421	607	15,759	17,93
	1870	784	799	791	736	740	804	781	64 8	706	614	735	612	593	556	642	689	575	599	612	537	670	458	528	476	519	16,201	17,37
Neuchâtel	1860	828	813	758	776	795	768	734	676	619	603	670	615	601	570	501	558	489	487	466	475	501	469	367	361	402	14,902	18,93
	1870	673	720	716	587	625	692	644	583	646	659	67 5	679	649	5 93	634	641	644	567	500	487	538	503	489	454	396	14,991	17,26
Genève	1860	527	505	430	545	508	511	514	462	443	380	498	373	427	419	425	436	384	354	343	334	430	347	325	263	314	10,597	19,56
	1870	478	400	410	3 91	398	459	399	377	471	388	468	383	444	43 9	464	419	459	395	411	384	453	362	374	3 6 8	390	10,414	18,06
Total .	1860	22,900	20,034	19,943	18,568	19,161	19,319	18,819	17,372 18,408	17,144	16,250 17,751	19,610	16,224	17,326 16,961	16,436	16,754	16,688	16,359	15,373	15,625		17,090	15,036		11,507	13,314 14,961	423,855 431,831	17,69 17,15

I. Frais d'instru^{ction} de l'infanterie

par homme et p^{ar} jur en 1872.

			т	,		1		181		Totale		Ī							Cor	urs	d e	r è p	étit	ion									
			E	col	es (le r	есг	ues.							C	ours d	e cadı	es.					C	ours	de ré	pétiti	on pr	oprem	ent d	lits.	1		
Cantons.	Sub sistan	1	Solde.	Mu	nition.	dép d'ins tion ca	enses struc- et de ser- ment.	ead adj répar	s des lres pints tis par rue.	То	tal.		Sub- tance.	So	olde.	Mun	tion.	Autres dépenses d'instruc- tion et de caser- nement.	To	otal.	1	ub- ance.	So	lde.	Mun	ition.	dépe d'ins tion cas	tres enses struc- et de ser- nent.	То	tal.	Моу	enne.	Observations.
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh. Int. St-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	1	82	25 - 75 - 45 - 46 - 45 - 45 - 40 - 30 - 45 - 35 - 60 - 54 - 46 - 46		26 10 10 2 9 10 7 10 19 10 18 13 17 12 19 20 14 12 16 6 6 17 17 8 27 11	Fr	Ct. 3 20 35 1 23 7 3 30 6 25 8 24 10 16 9 55 23 8 1 15 50 41 4 42 57 16	Fr.	Ct. 26 80 73 3 15 13 43 52 20 65 34 15 24 33 30 80 80 3 11 10 45	Fr. 1 2 2 - 2 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1 2	Ct. 60 83 82 13 39 50 	Fr. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Ct. 82 75 5 77 50 61 82 — 92 68 89 96 70 74 1 40 72 62 52 56 94 98 71 86 —	Fr 2 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2 1 1 1	Ct. 62 30 83 6 37 43 86 — 30 95 39 40 46 53 46 — 11 27 63 30 49 25	Fr	Ct. 47 10 52 12 11 5 28 25 55 - 25 18 - 11 - 8 30 13 21 22 10	Fr. Ct. - 2 2 - 35 - 2 - 17 - 7 - 6 - 12 - 32 - 41 - 4 - 37 - 11 - 15 - 6 - 21 - 30 - 81 - 36 - 25	Fr. 1 3 2 1 2 2 2 2 2 2 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2	93 35 75 97 87 32 80 — 56 — 15 77 20 89 76 17 1 90 79 48 84 24 24 25 26 26 26 27 27 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28	Fr	Ct. 88	Fr	Ct. 60 70 54 94 81 55 65 65 67 73 69 55 50 51 - 58 98 32 78	Fr	Ct. 30 10 444 14 17 11 5 — 35 55 13 9 50 12 19 14 2 34 17 40 20 13 23 25 37 . 1.	Fr	Ct. 8 20 35 2 16 12 3 — 15 10 10 27 5 27 15 4 17 40 22 7 36 15 92	Fr. 1 1 2 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 2 2 2 2 2 2	Ct. 86 75 38 91 64 53 45 — 97 10 16 90 45 24 84 84 80 58 37 36 68 32 40 11 24 15	Fr. 1 2 2 1 1 2 2 2 1 1 1 1 1 2 2 2 2 2 2		*) Glaris. Les officiers touchent la solde de leur grade; les sous-officiers touchent sans distinction Fr. 2. 50. et doivent se loger et se nourrir à leurs frais. **) Les officiers touchent la solde sans bonification de logement et de subsistance. La troupe est nourrie par l'habitant et ne touche pas de solde. St-Gall. Les bonifications de route, la munition, les réparations d'armes et de cibles, les indeamités pour les places de tir, etc. ne sont pas compris. S'ils l'étaient, le résultat serait augmenté d'environ 30 Cent. par homme et par jour. Thur govie. Les sous-officiers seuls touchent leur solde dans les écoles de recrues. (Cours central.) Les frais des cours de répétition sont supportés par les communes. Personne ne reçoit de solde dans ces cours.

II. Frais d'instr^{ucțion} des carabiniers.

	Carabiniers.	Jours de service y compris ceux de rassem- blement, de licenciement et de route.	Dépense totales		Par homme par jou	
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$\begin{array}{c} 8,607 \\ 5,476 \\ 7,775 \\ 7,669 \\ 14,758 \\ 11,061 \\ 9,772 \\ 13,871 \\ \hline \\ 78,989 \\ \hline \end{array}$	Fr. 25,629 24,307 26,284 24,652 40,647 41,530 29,499 44,846 257,397	Ct. 59 47 24 15 04 77 54 72	3 2	Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 2. 51.
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871	Cours de répétition. Cours de répétition de carabiniers Genève n n n n n n n Liestal n n n n n n n Luziensteig n n n n n n n n wallenstadt . n n n n n n n n Colombier R n n n n n n n n Total .	$\begin{array}{c} 6,907 \\ 4,497 \\ 5,941 \\ 6,131 \\ 6,066 \\ 2,688 \\ 2,076 \\ \hline 34,306 \end{array}$	15,244 10,923 13,861 18,250 15,380 7,265 4,990 85,916	42 93 17 31 23 64 98	2 5	En 1868, il n'y a pas eu de cours de répétition de carabiniers mais seulement des cours de cadres. Les surplus des frais de l'étatmajor du bataillon de carabiniers sont portés au compte des années où il n'en a pas été attaché aux cours de répétition.

V. Frais d'inst^{acti}on du Génie.

	Génie.	Jour de ser- vice compris ceux le rassem- blement, de liceniement et de route.	Dépena totale		l	ar me et jour.	Observations.
1865 1866 1867	E c o l e s. Ecole de pontonniers Brougg	1,116 1,330 1,087 1,938	Fr. 10,592 21,355 12,160	99 97 90	Fr.	Ct.	Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues.
1868 1869 1870 1871 1872	sapeurs Thoune	1,923 1,200 1,470 6,036 30,100	$ \begin{array}{r} 20,177 \\ 10,382 \\ 15,797 \\ 11,142 \\ 21,892 \\ \hline 123,502 \end{array} $	26 95 12 75 16	4	10	Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 3. 01.
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1,888 1,920 1,858 1,936 1,645 1,904 2,928 2,343	4,449 5,016 5,545 5,154 3,994 4,305 7,834 6,504	61 	2	61	
	*		•				

IV. Frais d'instruction de l'artillerie.

	Artillerie.	Jours de service y compris ceux de rassem- blement, de licenciement et de route.	Dépense totales		Pa homn par j	ne et	Observations.
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872	$E\ c\ o\ l\ e\ s.$ $E\ c\ o\ l\ e\ s.$ $E\ c\ o\ l\ e\ s.$ $F\ rauenfeld\ II \qquad . $	$ \begin{array}{r} 9,754 \\ 10,670 \\ 12,866 \\ 7,420 \\ 6,927 \\ 12,517 \\ 9,849 \\ 9,133 \\ \hline 79,136 \end{array} $	51,810 58,004 66,517 36,156 35,341 66,953 45,268 51,983	Ct. 20 74 82 58 42 54 83 20 33	Fr. 5	Ct.	Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 3. 92.
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872	Cours de répétition. Cours de répétition d'artillerie Bière	6,049 15,935 5,520 1,530 1,943 4,317 8,902 3,541	82,076 32,772 11,000 10,539 21,202 41,645 22,686	96 20 66 34 26 13 80 21	5	33	

III. Frais d'instruction de la cavalerie.

	Cavalerie.	Jours de service y compris ceux de rassem- blement, de licenciement et de route.	Dépens totale:		Pa homn par j	ne et	Observations.
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872	E c o l e s. Ecole de cavalerie Bière	3,028 2,650 2,319 1,764 1,638 4,863 2,898 3,046	Fr. 23,506 29,688 28,245 24,384 22,105 60,286 47,510 48,279 284,006	Ct. 31 30 42 08 07 62 44 92	Fr. 12	79	Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 7. 36.
1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872	Cours de répétition. Cours de répétition de cavalerie Aarau II	2,619 1,179 2,618 1,618 545 3,765 1,988 2,253 16,585	16,494 6,840 15,584 9,140 3,751 21,391 12,842 14,245	10 7 05 11 93 38 41 64	6	05	

VI. Frais des cours spéciaux.

	Genre de service.	Jours de service y compris ceux de rassem- blement, de licenciement et de route.	Dépen totale		hom	ar me et jour.	Observations.
	1873.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Infanterie:	Ecole de caporaux	47,992	137,334	73	2	87	
	Ecoles de tir	2,338	29,541	69	12	64	
	Ecoles d'aspirants officiers	16,530	143,970	26	8	71	,
	Ecoles centrales A. et B	2,707	78,190	99	2 8	88	Avec un personnel d'instruc- tion permanent, les frais ne re-
Cavalerie:	Ecole de sous-officiers	742	8,874	68	11	96	viendraient pas à plus de Fr. 20 par homme et par jour.
	Cours spécial d'équitation	192	5,037	24	26	24	
	Frais pour un aspirant de II classe	- *	_	_	9	76	Comme l'aspirant de cavalerie de II classe a, outre sa solde, les
Artillerie:	Ecole de cadres	4,010	57,641	68	14	37	mêmes compétences qu'un cavalier et qu'il n'y a pas d'école spéciale
	Ecole d'aspirants de II classe	$^{2,9}12$	33,586	53	11	53	dans la cavalerie pour les aspirants de II classe, le résultat des dé- penses total es de toutes les écoles
Génie:	Ecole d'aspirants de II classe	923	7,605	83	8	24	de cavalerie de l'année 1873, a été calculé par homme et par jour et la "différence de solde"
Sanitaire:	Cours sanitaire pour fraters et infirmiers .	713	1,558	73	2	19	de 80 Ct. par jour a été ajoutée à celle de Fr. 1. 70 pour faire
	Cours sanitaire pour médecins	302	3,915	90	12	97	Fr. 2. 50.
	1872.						,
Cours d'officie	ers d'état major du génie à Berne	638	11,336	11	17	77	A déduire environ Fr. 15 pour les guides.

Observation. La solde du personnel d'instruction est comprise dans tous les chiffres ci-dessus.